



REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

Séance du **06 octobre 2026**

Séance 2026-06 – Délibération n° 066

L'an deux mille vingt-six, le **6 octobre** à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué le 28 septembre, s'est tenu à la maison des associations 27 rue Jean JAURES à SAINT-YVI (FR29140) sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Président de VALCOR.

Etaient présents : 24/39 – 22 votants

CARDUNER Didier, DANJOU Maryse, ESVANT Christine, LE BON Thomas, LE BRIS Gilbert, LE CORRE Didier, MARREC Gauthier, PAGNARD Guy, GUILLOU Valérie, PRIGENT Gildas, RAOUL Christine, QUELENNEC Ludovic, CARAMARO Laure, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE PAPE Bertrand, PERES Patrick, KERAËL Philippe, BOULENGUER Solène, LAVISSE Clothilde, LE GUEN Laurent, LE QUEMENER Virginie, LE DREAU Patrick, REDAOUIA Malika, LE COZ Hervé.

Le nombre de délégués pour Concarneau Cornouaille Agglomération étant atteint, M. PRIGENT Gildas et Mme RAOUL Christine ne prennent pas part au vote.

Excusés : GUILLOU Claude, GUET François, GUILLEMOT André, LE MOIGNE Philippe, CASELLINO Mona, CHUTO Mathieu, VAN HORNE Liesbeth, COTTO Pierrick, FOLGOAS Victoire, GUIZIOU Murielle, LE FUR Loïc, LE DOARÉ Stéphane, LE TROADEC Hervé, DI MARINO Audrey, FRANCHET Pascal, JOUSSEAUME Eric, MEUR Jony, ALAGON Éric, HARRAULT Stéphanie, HENNE Céline, LE ROUX Christophe, LESCOAST Christophe, BETROM Raymond, SERGENT Gilles, GLAZ Christine, PORS Olivier

Secrétaire de séance : Madame Clothilde LAVISSE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : DE 4.4	RECOURS A DES VACATAIRES
---------------------------------	---------------------------------

Afin de répondre à des besoins ponctuels et spécifiques liés à son activité, VALCOR peut être amené à faire appel à des vacataires pour réaliser des interventions occasionnelles et limitées dans le temps.

Le recours à un vacataire se distingue du recrutement d'un agent contractuel dans la mesure où le vacataire intervient pour réaliser une tâche précise, ponctuelle et discontinue, correspondant à un acte déterminé. Il est rémunéré à la vacation et n'a pas vocation à occuper durablement un emploi au sein de VALCOR.

Pour VALCOR, le recours à des vacataires peut notamment être envisagé dans les situations suivantes :

- La réalisation d'actions de formation ou de sensibilisation ponctuelles, notamment dans le cadre de formations organisées au bénéfice des agents ;
- L'animation d'actions ponctuelles auprès des usagers ou des collectivités adhérentes, notamment dans le cadre d'actions de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets ;
- La réalisation d'interventions techniques ou d'expertises ponctuelles, nécessitant des compétences spécifiques dont VALCOR ne dispose pas en interne ;
- Plus généralement, toute intervention ponctuelle et précisément définie répondant aux conditions permettant légalement le recours à un vacataire.

Séance 2026-06 – Délibération n° 066

OBJET : DE 4.4	RECOURS A DES VACATAIRES
---------------------------------	---------------------------------

La Région organise régulièrement des journées thématiques avec les agents des collectivités de Bretagne. Dans le cadre des journées « déchèteries », VALCOR a été sollicité à plusieurs reprises pour présenter le site de SCAER Guerloc'h.

La demande a été acceptée et la Région a calé la date de la journée le 05 novembre 2026.

Il est prévu que les services présentent la nouvelle déchèterie ainsi que les actions mises en œuvre pour augmenter les gisements évités par les activités de réemploi, tri supplémentaires et matériauthèque notamment. Il est donc souhaité que la chargée de mission en poste actuellement puisse présenter, lors de cette journée, l'ensemble des actions menées par VALCOR.

Cependant son contrat se termine le 31 octobre 2026 et il n'est pas possible de le renouveler.

Afin de permettre sa participation à la journée, il est proposé de recourir au contrat à la vacation.

➤ **Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** le Président à recruter ponctuellement un vacataire pour l'animation d'une journée de formation avec le réseau de la Région Bretagne.
- **de fixer** la rémunération du vacataire à 16 € bruts par heure de vacation. Le nombre d'heures rémunérées sera déterminé en fonction de la durée de l'intervention.

Le Président de VALCOR

Guy PAGNARD



Publié et affiché le : **15 OCT. 2026**

Transmis à la Préfecture le : **15 OCT. 2026**